

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA VILLE DE CHAUMONT

Conseil municipal du 30 janvier 2020

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2020

Le trente janvier deux mille vingt, à 18h30, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le vingt quatre janvier deux mille vingt, se sont réunis, à la Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Maire.

Monsieur Paul FOURNIE, Dixième adjoint, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil municipal : 35

Membres du Conseil municipal en exercice : 34

PRESENTS : 27

Christine GUILLEMY, Gérard GROSLAMBERT, Céline BRASSEUR, Frédéric ROUSSEL, Jacky BOICHOT, Gérard BOCQUILLON, Isabelle FENAUX, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Véronique NICKELS, Paul FOURNIE, Béatrice JEHLE, Patrick VIARD, Didier COGNON, Michèle LEMAIRE, Marie-Christine MURGIDA, Sophie NOEL, Valérie NEDELEC, Johann CLERC, Jessica GOULIN, Pierre ETIENNE, Abbès DJANTI, Catherine SFEIR, Karine COLOMBO, André Xavier RESLINGER, Arnaud LAMOTTE, Philip VIEL, Laurence AÏDAN

EXCUSES : 5

Bernard SIMON, Delphine GAUTIER-SDIGHA, Marielle THIBOUT, Alain DOUILLOT, Michel SULTER

ABSENTS : 2

Frédéric PERRIN, Axel CAUSIN

PROCURATION : 1

Bernard SIMON à Christine GUILLEMY

Rapporteur : Madame Isabelle FENAUX

L'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du CGCT stipule que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015 est venu renforcer les obligations de transparence.

Le rapport pour la commune doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- Les orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- Les informations sur le personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée du travail...).

La Loi de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le DOB.

Le rapport doit présenter :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Cette délibération doit désormais faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner la tenue du débat ainsi que l'existence du rapport du DOB 2020 ci-annexé.

Pour extrait conforme,



Christine GUILLEMY

CHRISTINE GUILLEMY
2020.02.05 11:54:30 +0100
Ref:20200204_145401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.